

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 13 février 2025, à 19 heures, le comité du Syndicat d'Entente Rurale, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de St-Christo-en-Jarez salle de ses délibérations, sous la présidence de Madame Marie-Christine THIVANT, Présidente.

Date de convocation : 4 février 2025

Nombre de membres en exercice : 12

Présents :

▪ **Commune de FONTANES :**

Titulaires : MM. Pascal GOUTAGNY – Guillaume GRANGE – Laurent VILLEMAGNE

▪ **Commune de MARCENOD :**

Titulaires : MM. Gilles THIZY – Patrick FAURE – Olivier FLECHET

▪ **Commune de ST CHRISTO EN JAREZ :**

Titulaires : MM. Marcel CHILLET – Pascal FAYOLLE – Denis VIRISSEL

▪ **Commune de SORBIERS :**

Titulaires : MM Marie-Christine THIVANT – Christophe FARA – Alain SARTRE

Absents excusés :

Pouvoirs : néant

Secrétaire de séance : Christophe FARA

## FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES : REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2024

L'article L 2311-4 du code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'organe délibérant après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les textes permettent également de procéder à une reprise anticipée des résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, dès lors que les résultats ont pu faire l'objet d'un contrôle adéquat avec le trésorier. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif du syndicat.

Madame la Présidente propose de reprendre par anticipation les résultats 2024, en constatant le résultat de clôture estimé de 2024 et en statuant sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2025.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le comité syndical devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2025.

### EXÉCUTION DU BUDGET 2024

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	176 602,74 €	180 003,48 €
Résultat estimé 2024		+ 3400,74 €
Reprise de l'excédent de fonctionnement 2023		- 821,81 €
<b>Résultat de clôture - section de fonctionnement 2024</b>		<b>+ 2 578,93 €</b>
Section investissement	6 666,48 €	40 794,50 €
Résultat estimé 2024		+ 34 128,02 €
Reprise de l'excédent d'investissement 2023		+ 72 322,44 €
Restes à réaliser 2024		
<b>Résultat de clôture - section d'investissement 2024</b>		<b>+ 106 450,46 €</b>

#### Le comité syndical :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-12 et L2121-31,  
Vu la délibération n°2024-003 du 22 février 2024 portant approbation du budget primitif 2024.

#### Après en avoir délibéré :

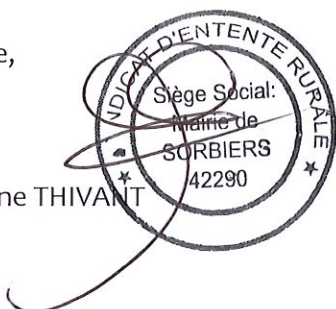
- **AFFECTE le résultat de fonctionnement de la manière suivante :**
  - Au compte 002 - Excédent antérieur reporté : 2 578,93 €
  - Au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 0,00 €
- **AFFECTE le résultat d'investissement de la manière suivante :**
  - Au compte 001 - Excédent antérieur reporté : 106 450,46 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

Sorbiers, le 18 février 2025

La Présidente,

Marie-Christine THIVANT



Le secrétaire de séance,

Christophe FARA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200785-20250213-del2025-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2025

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.